



Programme transfrontalier Interreg IV ICAPROS

Instance de Coordination des Actions pour la Promotion en Santé Franco -belge

Convention de partenariat

ARS de Champagne Ardenne / CPAM des Ardennes

Entre

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes, 14 avenue Georges Corneau 08 101 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Représentée par son directeur, Monsieur Jean-Michel TISON, dûment habilité à cet effet

Ci après dénommée « CPAM des Ardennes »

D'une part

Et

L'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne, Complexe tertiaire du Mont Bernard, 2, rue Dom Pérignon, CS 40513, 51 007 CHALONS EN CHAMPAGNE Représentée par son directeur, Monsieur Jean-Christophe PAILLE, dûment habilité à cet effet

Ci après dénommée « ARS de Champagne Ardenne »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Présentation du contexte

Dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG IV, la CARSAT Nord Est s'est engagée dans le projet de coopération sanitaire transfrontalière ICAPROS, en tant que chef de file. Ce programme franco wallon s'inscrit dans la priorité 3 « renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers » dont l'objectif est de développer une approche commune en matière de promotion, prévention, et dépistage.

Ce projet, initié dans le cadre du programme européen INTERREG IV, couvre initialement la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2013.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a créé les Agences Régionales de Santé, destinées à renforcer le pilotage territorial du système de santé français.

Dans ce cadre, la CARSAT Nord-Est a conservé ses attributions en matière d'assurance vieillesse et de risques professionnels, et, a transféré les activités relatives aux coopérations transfrontalières à l'ARS de Champagne-Ardenne.

Article 2 Partenariat relatif au projet ICAPROS à compter du 1er janvier 2012

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'ARS de Champagne Ardenne donne délégation à la CPAM des Ardennes afin qu'elle intervienne en qualité d'opérateur chef de file dans le projet de coopération transfrontalière **ICAPROS**.

La CPAM des Ardennes déposera une demande en qualité de chef de file en lieu et place de la CARSAT Nord Est et bénéficiera du solde de crédits FEDER octroyés à la CARSAT Nord-Est.

Pour mener à bien cette mission, la CPAM des Ardennes bénéficiera de crédits « prévention » (ex GRSP). Ce financement concerne les moyens humains notamment (à hauteur d'un ETP consacré à la mise en œuvre du projet, financé à 50% par l'ARS et 50% par le FEDER).

La CPAM des Ardennes devra poursuivre les projets transfrontaliers conformément aux orientations fixées et rendra compte semestriellement de son activité à l'ARS. A minima, un bilan annuel, associant les deux directions, sera organisé.

L'ARS de Champagne Ardenne est associée au projet ICAPROS en qualité d'opérateur méthodologique, financeur, et se réserve le droit de participer aux différents groupes de travail.

Article 3 : durée de validité

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 28 février 2013. Une nouvelle convention sera conclue entre les deux parties, s'ils décident, conjointement, de la prolongation du projet précité, et, sous réserve que le projet perdure.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 21 mars 2012

Le Directeur de la CPAM des Ardennes

Le Directeur de l'ARS de Champagne Ardenne

Jean-Michel TISON

Jean-Christophe PAILLE